



Qu'est ce qui est assuré?



Dommmages indemnisés

les dommages corporels et matériels, même en l'absence de faute de l'organisateur/promoteur de l'essai clinique ainsi que du personnel exécutant.

Dommmage et lien causal

Le participant à l'essai clinique doit prouver le dommage et le lien causal entre l'essai clinique et les dommages encourus.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ les exclusions autorisées par la loi telles que par exemple la partie du montant du dommage qui excède la limite assurée ou encore le dommage qui survient en dehors de la période de validité de la police d'assurance.
- ✗ les dommages dus aux effets secondaires dont la survenance est attendue comme conséquence de l'essai clinique assuré;
- ✗ les dommages consécutifs à l'absence d'efficacité ou à l'insuffisance d'effet utile de l'essai clinique assuré.

